

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 11

Excusés : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 15

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 06 décembre 2023

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune,
régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Willy
LORENZON, Dominique SAVARIAUD, Christian MICHELET,
Michel DUBAUX et Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Laurence
TOUMEYRAGUES, Laure BRAQUEHAIS et Sandra BARBE.

Excusés : Messieurs Ulysse SUC, Antoine ZANOTTO et Mesdames
Estelle ASPART et Delphine SCHWARTZ.

Pouvoirs : Monsieur Ulysse SUC à Madame Françoise JORREY,
Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Michel DUBAUX,
Madame Estelle ASPART à Monsieur Christian MICHELE, Madame
Delphine SCHWARTZ à Monsieur Dominique SAVARIAUD.

Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Tarification sociale de la cantine scolaire : « cantine à 1€ ».

Monsieur Le Maire rappelle que la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de restauration scolaire fournis aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- ✓ La commune est éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale
- ✓ La tarification sociale comporte au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.
- ✓ Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €

Considérant que l'État s'engage au travers d'une convention à verser une aide de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 € aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale ;

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles ;

Considérant que par délibération en date du 13 juin 2022, la commune d'Escassefort, membre du RPI Escassefort-Mauvezin-sur-Gupie-Saint-Avit, a mis en place la tarification sociale de la cantine ;

Considérant que lors du Conseil d'école réuni le 13 novembre 2023, les représentants des parents d'élèves sont favorables à la mise en place du dispositif « Cantine à 1 € » à Mauvezin-sur-Gupie ;

Considérant que les tarifs du prestataire cantine qui livre les repas à Mauvezin-sur-Gupie peuvent évoluer en fonction du coût de la vie et qu'une révision tarifaire peut intervenir en cours d'année 2024 ;

La proposition de grille tarifaire est la suivante :

Tranche	Quotient Familial	Prix du repas (facturé par la commune)
01	Inférieur ou égal à 1 000 €	1,00 €
02	De 1 001 € à 1 300€	2,00 €
03	De 1 301 € à 1 550 €	2,50 €
04	Supérieur ou égal à 1550 €	3,08 €
05	Non communiqué	4,10 €

Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre au service du restaurant scolaire, toutefois le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification et ses critères de la cantine scolaire. Cette tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une attestation du quotient familial sera demandée aux familles une fois dans l'année.

A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond de la tranche 05.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire **et après en avoir délibéré,**
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3 € pour tout repas servi au prix maximum de 1 €.

FIXE les tarifs selon la grille tarifaire présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à 12 voix pour ; 1 voix contre ; 2 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

La secrétaire de séance

Laurence TOUMEYRAGUES

Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 14.12.2023

